

Cfdt:

BRÈVES DE PARIS

Retrouvez ici, avant tout le monde, les informations issues du Comité Social et économique Central (CSEC)

EN BREF

Double statut Agent et DE :
Lors de la présentation sur la fraude un rappel a été fait par la DG : si l'agent était inscrit avant de débiter en CDD ou CDI, il garde les mêmes droits et devoirs qu'un demandeur d'emploi "classique" (rappelle la note nationale de 2024) et peut percevoir un complément et rester inscrit.
 Aucune pression (même au travers d'une note régionale) ne doit exister !

Test sur la prévention de la fraude interne :

Le constat : un audit a recensé 21 cas de fraudes avérées entre 2022 et mi-2025, représentant un préjudice de 1,5 million d'euros (à rapporter aux milliards d'euros versés). Ces cas restent marginaux, mais nuisent à l'image de notre établissement.

Une phase de "test" de trois mois sur quatre "cas d'usage" précis :

- **IBAN partagés** : Détection de comptes bancaires communs entre un agent et plusieurs allocataires.
- **Cumul activité/indemnisation** : Identification de versements d'ARE indus à des salariés de l'opérateur.
- **Activités externes incompatibles** : Situations de conflits d'intérêts avec enrichissement personnel.
- **Aides à la création d'entreprise** (ARCE) : Détection de structures fictives visant uniquement à percevoir l'aide.

Face au risque de "psychose" ou de climat de suspicion que nous avons dénoncé, la Direction a apporté plusieurs garanties :

- **L'alerte n'est pas une preuve** : Toute anomalie détectée fera l'objet d'une analyse humaine avant toute conclusion.
- **Droit à l'erreur** : Le dispositif distingue fraude intentionnelle d'erreur administrative ou de la méconnaissance des règles.
- **RGPD et protection des données** : Les alertes non pertinentes seront supprimées sous 48 heures.
- **Transparence** : Un bilan complet de ces tests sera communiqué avant toute pérennisation du système.

La DG a aussi été interpellée sur la notion de "loyauté" notamment quand un agent signale une pression pour valider des dispositifs douteux (type POEI litigieuses) et fait ainsi preuve de rectitude professionnelle : il ne doit en aucun cas être sanctionné. Nous resterons extrêmement vigilants sur le déploiement de ces outils afin qu'ils ne se transforment jamais en un système de surveillance généralisée des agents mais souligne l'extrême professionnalisme et clarté des intervenants sur ce sujet.



BRÈVES DE PARIS

Retrouvez ici, avant tout le monde, les informations issues du Comité Social et économique Central (CSEC)

Point sur les agents de droit public :

- Revalorisation indiciaire : Poursuite des démarches pour valider le décret prévoyant +10 points et le déplafonnement des fins de grille.
- Primes : contre-argumentaire pour obtenir la prime de tutorat (initialement refusée) et projet de création d'une prime exceptionnelle pour reconnaître les contributions individuelles ou collectives.

Projets de modernisation RH :

- Protection Sociale : Engagement de négociations dès septembre pour aligner les agents publics sur le régime privé, avec une prise en charge employeur cible de 75 %.
- Promotions : Réforme du décret pour lever le quota des 85 % de sélections internes et de multiplier les promotions « au choix ».
- Projet création d'un CSP dédié et centralisation des commissions paritaires...

Décision ferme: pas de réouverture du droit d'option !
Sur ce point, si on fait une référence ciné ce serait "ce qui nous inquiétait c'était pas la stratégie mais le stratège", vous voyez la référence...

POINT SUR LA CENTRALISATION DES ANNEXES 1 À 3 (JOURNALISTES, MARINS, DOCKERS) :

L'objectif : sécuriser la liquidation face à une réglementation complexe qui impose encore 62 % de traitement manuel. Ce qu'il faut retenir :

- **Qualité en hausse** : 94 % de conformité, mais la charge reste lourde. Un journaliste sollicite le réseau 14 fois en moyenne, contre 2 pour un marin.
- La DG reconnaît l'**obsolescence des outils SI**, freinant l'automatisation (budgets captés par la cybersécurité)
- **Généralisation des CSP** : Le modèle des « Centres de Services Partagés » (CSP) se précise. Après les annexes et U1, **d'autres activités sont à l'étude : TP-fraude, contentieux, Armée et même droit social...**

Nous restons vigilants, si l'expertise a du bon, l'hyperspécialisation ne doit pas brider mobilité géographique ou fonctionnelle et les transformations ne doivent pas se traduire par une dégradation de la QVCT, une perte de compétences ou de polyvalence.



**POUR PLUS D'INFORMATIONS
ET UNE ACTUALITÉ DÉCRYPTÉE,
ADHÉREZ À LA CFDT !**

